



Réunion d'information / Contrat groupe 2018-2021
CENTRE DE GESTION DE L'EURE
SIACI SAINT-HONORE / Groupama Centre Manche

Octobre 2017



LE DEROULE

1. Présentation des intervenants et de vos contacts
2. Un contrat mutualisé et protecteur
 - Rappel sur les obligations financières importantes pour l'employeur
 - Le certificat d'adhésion
 - L'assiette de cotisation
3. La gestion de vos sinistres :
des solutions simples et personnalisées
4. Des services proposés pour limiter les arrêts
5. Les services CDG 27



1. Présentation des intervenants et de vos contacts

1. Présentation des intervenants et de vos contacts

LE CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

<i>Période d'effet :</i>	1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2021
<i>Assureur :</i>	Groupama Centre Manche
<i>Courtier Gestionnaire :</i>	SIACI SAINT-HONORE
<i>Echéance annuelle :</i>	1^{er} janvier
<i>Préavis de résiliation :</i>	6 mois
<i>Conditions Générales :</i>	GROUPAMA CENTRE MANCHE
<i>Régime :</i>	Capitalisation

LE GROUPEMENT RETENU



- ❑ Groupe multi spécialiste de courtage et de conseil en assurance (4^{ème} courtier français), notamment en SANTE ET PREVOYANCE
- ❑ 2000 collaborateurs
- ❑ Une équipe d'experts du secteur local et des risques statutaires (8 à 25 ans d'expérience), ayant une stratégie durable auprès de leurs clients



- ❑ 1^{ER} assureur des Collectivités Locales, en Santé individuelle et en assurance agricole
- ❑ 470 millions d'euros de chiffre d'affaire en IARD et vie dont 390 en IARD. Marge de solvabilité à fin 2014 : 1 281%
- ❑ Un acteur de référence et de proximité

1. Présentation des intervenants et de vos contacts

LES INTERVENANTS



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

- *Mission de négociation du contrat et suivi, avec la mise en place d'une convention de gestion*
- *Votre interlocuteur quotidien tout au long de la vie du contrat*
 1. *Interface entre les collectivités et l'assureur*
 2. *Suivi de l'absentéisme :*
 - *Un accompagnement COMPLET au sein du CDG avec le conseil statutaire, les instances médicales, le service prévention, la mission « maintien dans l'emploi »*
 - *Statistiques*



- *Relations avec le Centre de Gestion et l'assureur*
- *Accompagnement du CDG sur les services liés au contrat*



- *Gestion des indemnisations et des sinistres*
- *Contrôle et paiement des dossiers*
- *Appel de Cotisations*



- *Porteur du risque*



Contrôle médical

- *Conseil et organisation du contrôle médical*

1. Présentation des intervenants



Cécile IASCI – Directrice Générale des Services

Christelle BIARD

Mail : assurance@cdg27.fr / Tel. 02 32 39 37 36

Sophie CHAUTARD

Mail : referent.sante@cdg27.fr / Tel. 02 32 31 80 25



Emmanuel LARDEAU

Responsable de la Relation avec le CDG27

Mail : collectivite.contact@s2hgroup.com



2. Rappel des obligations statutaires

La protection sociale

Le texte de référence (« La circulaire FP3 », « le statut »)

Titre III : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

les droits des agents en cas d'absence pour raisons de santé
(Circulaire FP3)

-

la participation de la sécurité sociale

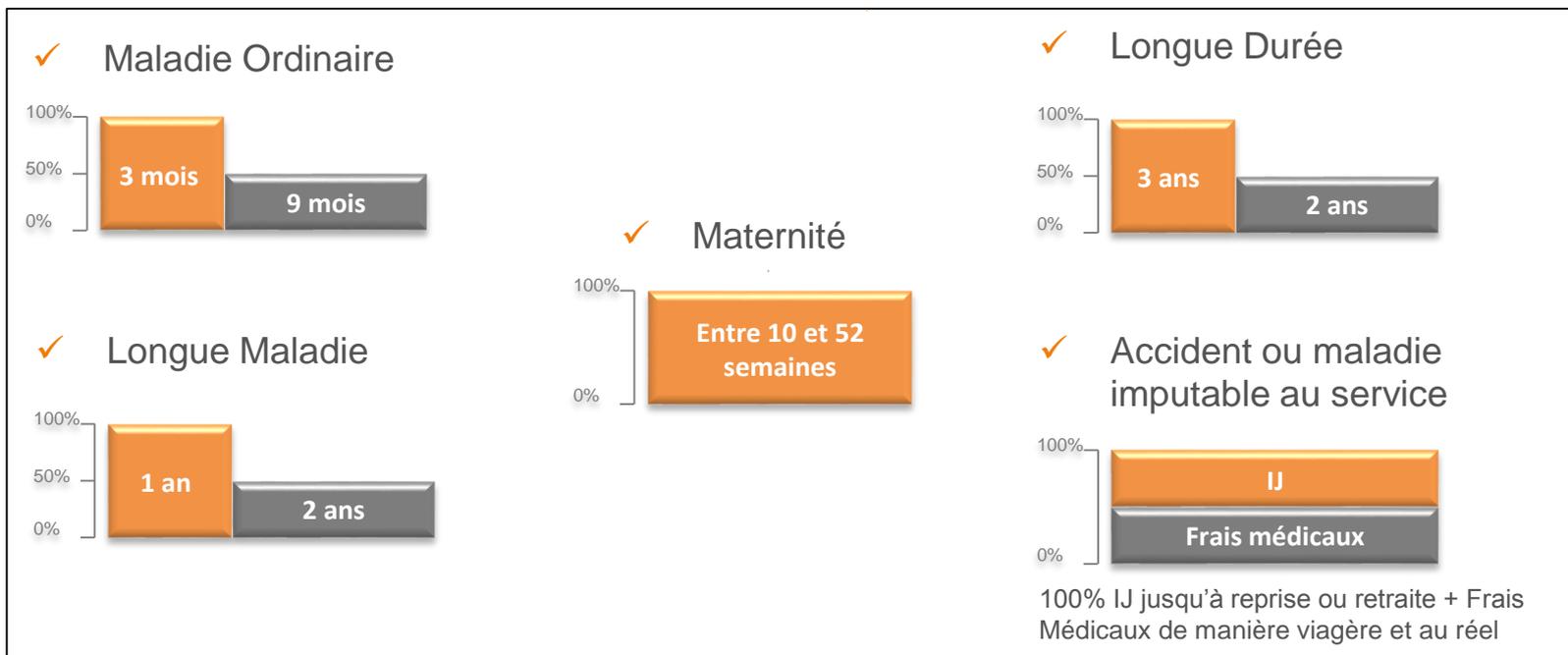
=

**CE QU'IL RESTE A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
(le besoin d'Assurance)**

La protection sociale

Ce qu'il reste à la charge de l'employeur

CNRACL



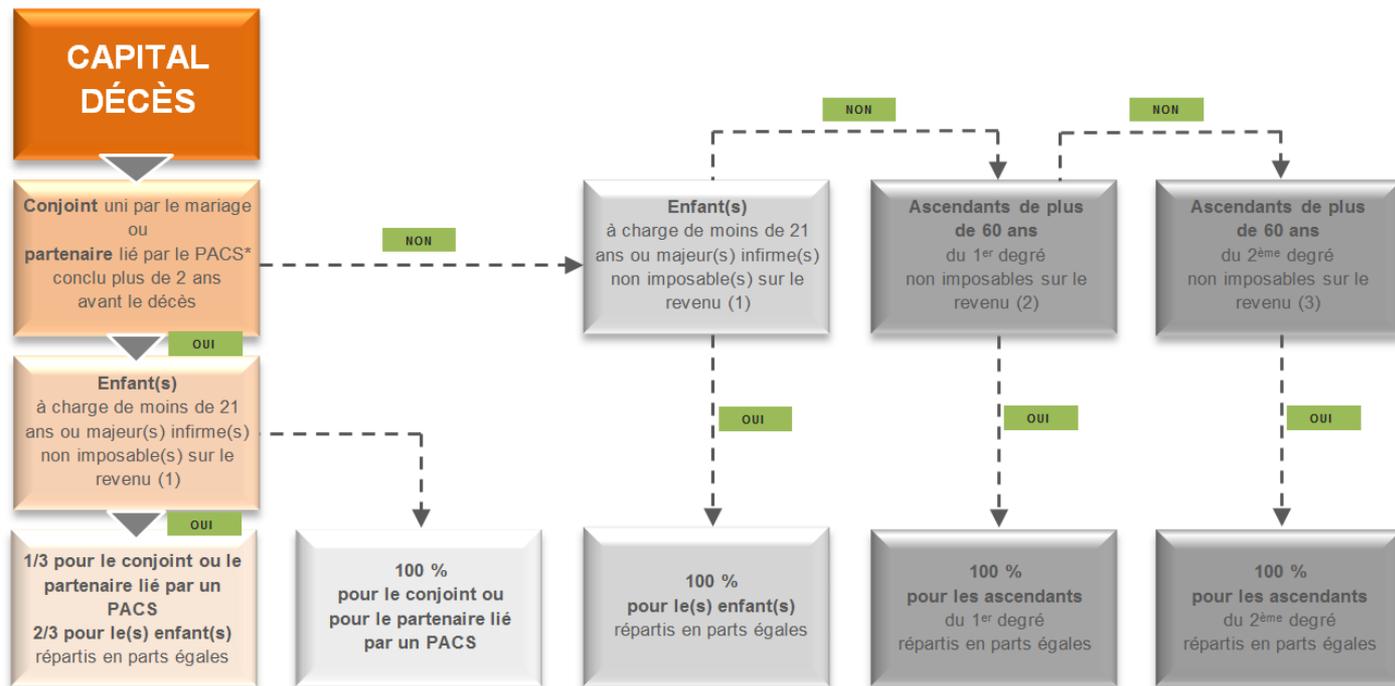
* Les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge

La protection sociale

Le capital DECES

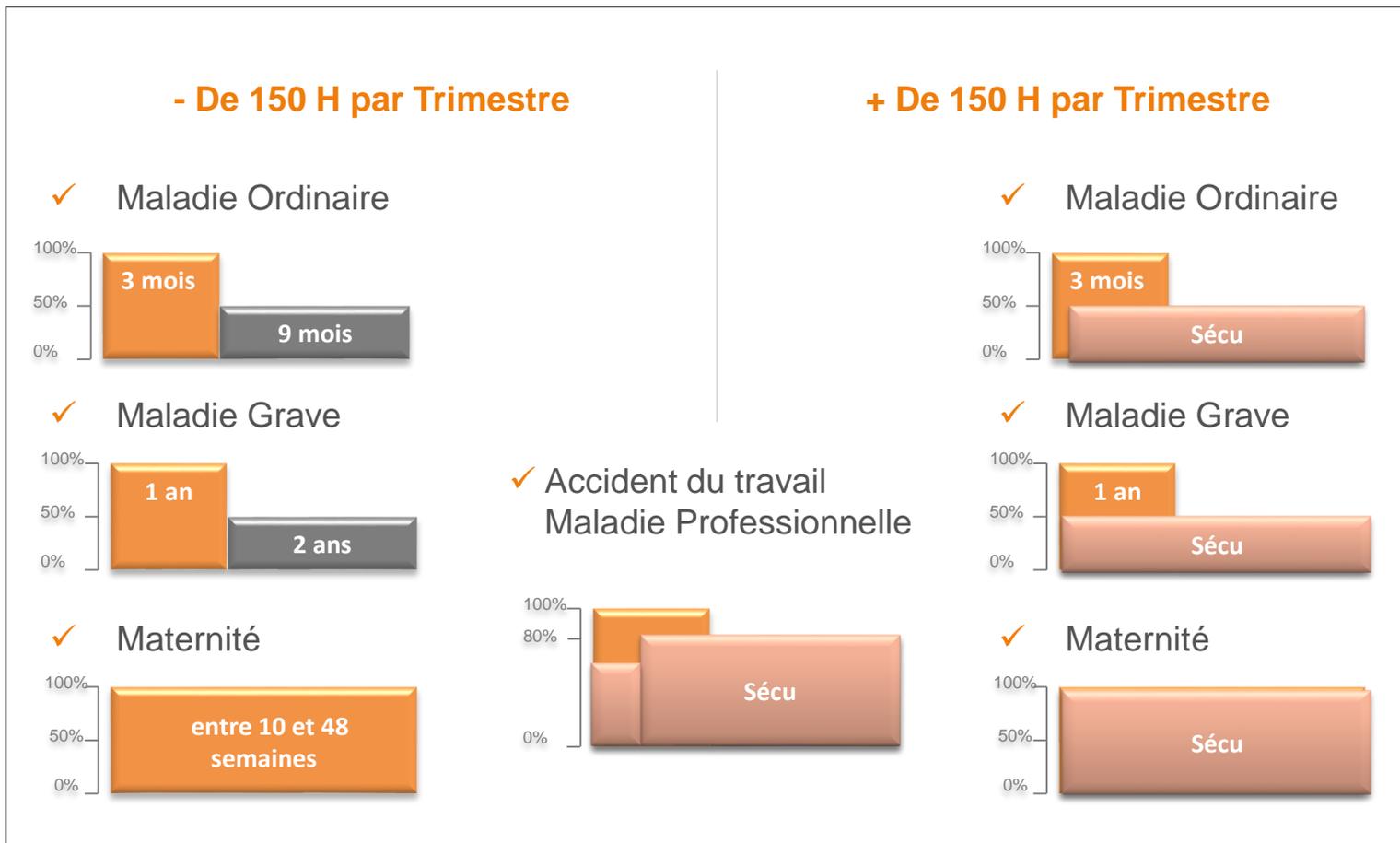
- CNRACL uniquement
- 4 fois le PLAFOND SS (soit environ 13 600 €) avant l'âge légal de départ en retraite (62 ans)
- 3 mois de traitement au-delà
- 1 an de traitement brut en cas de décès consécutif à un Accident du travail ou Maladie Professionnelle
- 1 an de traitement brut plus 1 an à chaque anniversaire pendant 2 ans en cas d'acte de dévouement

RÉPARTITION DU CAPITAL DÉCÈS SELON LES AYANTS DROIT



La protection sociale

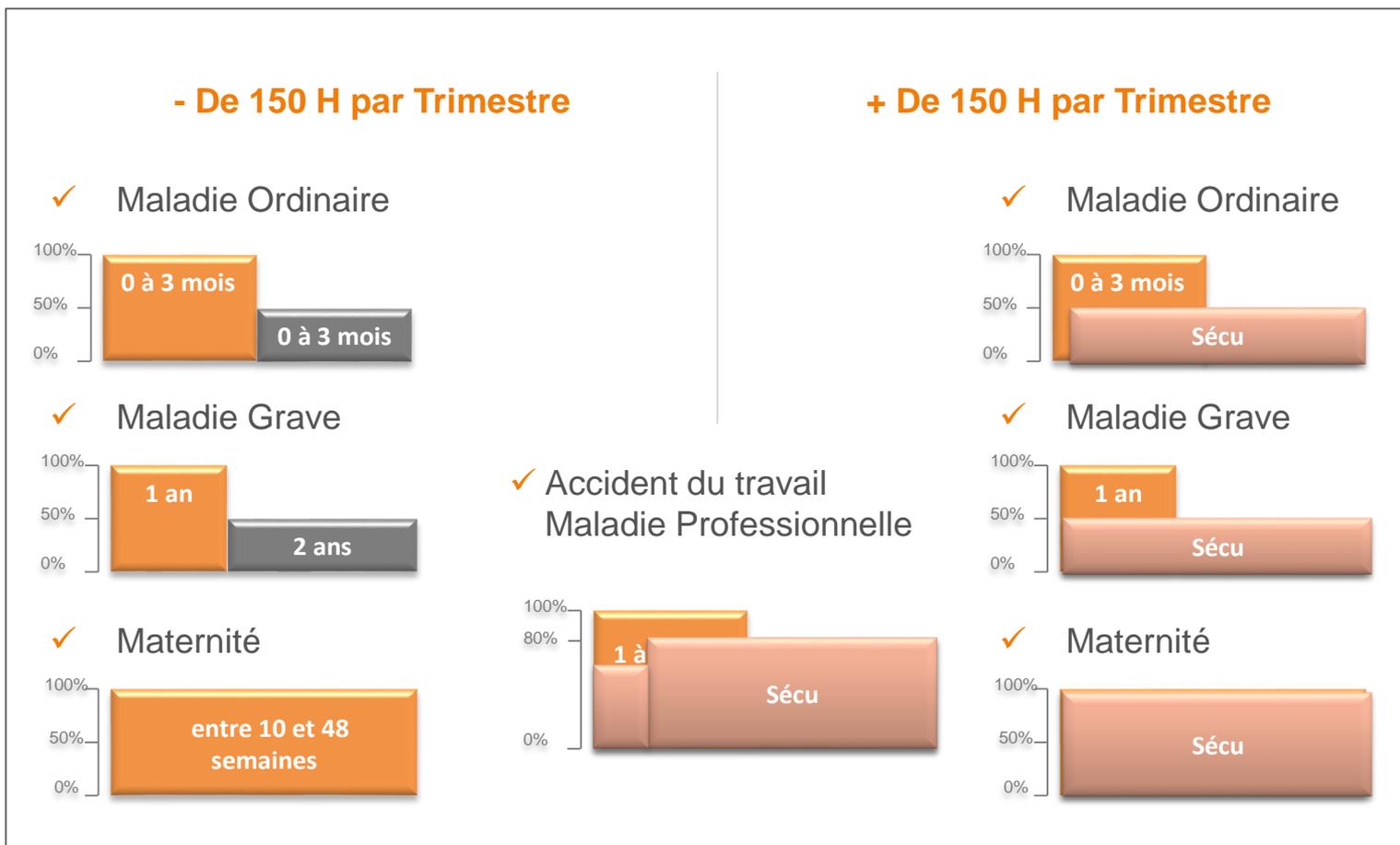
Agents titulaires ou stagiaires IRCANTEC (moins de 28 heures par semaine)



* Les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge

La protection sociale

Agents contractuels de droit public



* Les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge



3. Des obligations financières importantes pour l'employeur



Coût moyen par pathologie

Pour les frais médicaux seuls, moyenne (hors IJ)

- Tétraplégie : 2 M€ sur 15 ans
- Hémiplégie: 150 000 € sous réserve de rechute
- Fracture du fémur: 50 000 à 75 000 €
- Lombalgies sur hernie discale : 25 000 €
- Maladie professionnelle liée TMS (type MP 57) : 22 000 €
- Amputation de membre supérieur : 120 000 €
- Amputation de membre inférieur : 200 000 €
- Entorse grave: 10 000 euros
- Accident cardiaque : traitement à vie, 50 à 70 000 €

Coût maximum par type d'arrêt

Les coûts maximaux par nature d'arrêts (charges patronales incluses) :

Nature des arrêts	Durée de l'indemnisation	Coût maximum *
Maladie Ordinaire	3 mois à 100% et 9 mois à 50%	18 980 €
Maternité	Entre 10 et 52 semaines à 100%	5 824 € **
Longue Maladie	1 an à 100% et 2 ans à 50%	37 960 €
Longue Durée	3 ans à 100% et 2 ans à 50%	75 920 €
Accident du travail et Maladie Professionnelle	100 % jusqu'à la reprise ou la mise à la retraite + les FRAIS MÉDICAUX	SANS LIMITE

* calcul à partir du salaire moyen annuel net source INSEE première N°1367—09/11

* pour 16 semaines / 1^{er} ou 2^{ème} enfant



4. Un contrat mutualisé et protecteur

4. Un contrat mutualisé et protecteur

Le contrat groupe du CDG - à l'attention des collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL :

Le contrat des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.49 %**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5.49 %**

Garantie de taux 2 ans

Pour toutes les collectivités :

Le contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **0.99 %**

Garantie de taux 4 ans



4. Un contrat mutualisé et protecteur

Les avantages du contrat groupe

1. Une consultation réalisée **conformément aux dispositions du décret relatif aux marchés publics** et permettant la négociation avec les candidats
2. Un contrat **conforme au statut de la fonction publique territoriale** et à vos obligations financières vis-à-vis de vos agents
3. **Des remboursements rapides**
4. **Des outils simplifiés** et personnalisés validés par le Centre de Gestion
5. **Des interlocuteurs experts du secteur local et des risques statutaires**
6. **Des résultats financiers mutualisés** qui limitent les hausses de cotisation et **une garantie de taux**
7. **Des services associés au contrat**
8. Des rencontres régulières avec le courtier/gestionnaire retenu, grâce à des réunions d'informations, des visites et des mailings

2. Un contrat mutualisé et protecteur



Le contrat = LE CERTIFICAT D'ADHESION

- **Un contrat groupe** signé par le Président du Centre de Gestion et la Compagnie d'assurance
- **Des certificats d'adhésion** émis dès réception de votre délibération
 - ❑ Signés par le Président du Centre de Gestion et la Compagnie d'Assurance
 - ❑ Mentionnant le choix de couverture et le taux pour chaque collectivité
 - ❑ 1 Certificat d'adhésion CNRACL + 1 Certificat d'adhésion IRCANTEC
 - ❑ 3 exemplaires : 1 exemplaire à conserver par la collectivité et 2 à retourner

2. Un contrat mutualisé et protecteur

L'assiette de cotisation sur www.vivinter.fr

- Cette déclaration sert d'assiette au calcul de la cotisation et de remboursements
- Une cotisation provisionnelle émise sur la base des éléments déclarés en N-1 et une régularisation a lieu en fin d'année en fonction du réel déclaré N
- Au Minimum = le Traitement Brut Indiciaire
- Les charges patronales et le régime indemnitaire sont exprimées en % du TIB

La liste nominative des agents

- Cette liste prévue au contrat permet à l'assureur d'avoir une fois par an les effectifs détaillés de votre collectivité
- Téléchargement simple sous un format standard
- Elle vous permettra de retrouver l'ensemble de vos agents et leurs informations lors des déclarations des arrêts
- Les agents recrutés en cours d'année seront créés dans la fonctionnalité « création d'un nouvel agent »



3. La gestion de vos sinistres : des solutions simples et personnalisées

3. La gestion de vos sinistres

Le circuit de la gestion administrative

La collectivité déclare les sinistres à VIVINTER via l'espace client VIVINTER

Le gestionnaire VIVINTER vérifie la demande de remboursement

Le gestionnaire VIVINTER enregistre la demande de remboursement

Émission du règlement par virement

Envoi des décomptes et bordereaux de prestations à la collectivité

Vos gestionnaires dédiés VIVINTER

Maud GILLET / Cindy URBAN
Ligne directe : 01 44 20 84 60

- analyse les dossiers
- complète avec les PV
- relance éventuellement les pièces manquantes
- clôture les dossiers auprès de l'assureur pour éviter des provisions injustifiées qui viendraient dégrader la vision financière

A réception du dossier complet, le délai maximum de traitement des prestations est de 2 jours

3. La gestion de vos sinistres

Déclaration en ligne sur www.vivinter.fr

- Diminution de la charge administrative liée à vos déclarations sur papier
- Des remboursements rapides de vos prestations
- Consulter la synthèse des arrêts par agent
- Bénéficier d'un suivi administratif personnalisé

Une liasse de tiers payant éditable à remettre à l'agent victime d'un accident ou maladie imputable au service pour présentation aux praticiens



Pour s'approprier les outils, des sessions de formation sont organisées par le CDG les 15, 16 et 19 janvier 2018.

**DELAI DE DECLARATION CONTRACTUEL :
120 JOURS**

3. La gestion de vos sinistres



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

A quel assureur faire ma déclaration d'un arrêt de travail ?

Pendant l'ancien contrat

La déclaration est à faire auprès de

L'ancien assureur.



Sous un délai de 30 jours pour les assurés au contrat groupe SOFAXIS

Lors d'une déclaration, d'une prolongation ou d'une rechute d'un arrêt de travail pour :

- une Maladie Ordinaire
- un Accident de service,
- une Maladie Professionnelle,
- un congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou de Grave maladie

S'il est survenu

Je dois vérifier la date de l'événement INITIAL¹.

Depuis le début du contrat signé avec SIACI Saint Honoré

La déclaration est à faire auprès de

SIACI Saint Honoré

Sous un délai de 120 jours maximum.

¹ **Définition d'un événement INITIAL :**

- 1^{er} Jour d'un arrêt en Maladie Ordinaire, d'un Congé de Longue Maladie, de Longue durée ou de Grave Maladie.
- 1^{er} Jour d'un accident de service ou de trajet
- 1^{er} jour de la constatation d'une Maladie Professionnelle



4. Des services proposés pour limiter les arrêts

4. Des services proposés pour limiter les arrêts

Le contrôle médical pour suivre ses arrêts



Les contre-visites et expertises sont incluses à votre contrat sur les risques assurés

- Un espace sécurisé www.mediverif.fr pour effectuer vos demandes de contre-visites ou expertises
- Les consultants qualifiés de MEDIVERIF sont à votre disposition pour vous conseiller
- Les résultats accessibles en temps réel en ligne, accompagnés de note-conseils et courriers types
- Des statistiques de vos contrôles et historique de vos demandes sont consultables
- Possibilité d'organiser des contrôles sur les risques non assurés à titre onéreux





4. Des services proposés pour limiter les arrêts

Le contrôle médical

La contre-visite

- Vérifier la validité de l'arrêt en cours
- Justifier une demande de réintégration au poste initial avant le terme de l'arrêt
- Démontrer le bien-fondé de certains congés maladie afin de lever les suspicions en interne
- Eviter les prolongations
- Mieux estimer la durée probable d'un arrêt ou d'une prolongation

Les expertises

- Lors de la déclaration d'une maladie imputable au service
- Lors de la déclaration d'un accident, si doute sur l'imputabilité des lésions
- Lors d'une déclaration de rechute
- Sur une longue période d'arrêt de travail
- Sur une nouvelle pathologie apparaissant sur le certificat médical
- Sur certains soins de santé : appareillages lourds, cure thermale



4. Des services proposés pour limiter les arrêts

Le soutien psychologique

L'objectif est de maintenir ou d'aider au retour à l'emploi l'agent en difficulté.
L'accompagnement sera adapté à sa situation.

L'écoute

- Ce service anonyme et confidentiel est accessible par les agents à partir d'un numéro non surtaxé
- Le numéro d'appel vous sera communiqué avec le dossier de mise en route

Le suivi psychologique personnalisé

- Accompagnement psychologique sur mesure pour les agents en difficulté
- Ce service confidentiel permet, après une évaluation de la situation de l'agent, de proposer à la collectivité un suivi psychologique personnalisé au cabinet d'un psychologue proche du domicile de l'agent pour l'aider à surmonter les problèmes professionnels ou personnels qu'il rencontre.
Le nombre de séances pris en charge est adapté à l'agent et à la situation (évaluation du professionnel).

4. Des services proposés pour limiter les arrêts

Le recours contre tiers

Lorsque l'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable. Cette procédure permet de recouvrer selon les cas :

- Les traitements
- Les charges patronales
- Les frais médicaux
- Le capital-décès engagé

Cette procédure permet de réduire voire d'annuler le coût financier d'un accident

Comment le signaler ?

TIERS

Le sinistre a-t-il été causé par un tiers ?*

Oui

Non

Si oui, un rapport de police a-t-il été établi ?

Oui

Non

Notre service dédié vous contactera.

Le recours n'est engagé que sous réserve de votre accord



5. Les services du CDG 27



5. Les services du CDG 27

Organisation et prise en charge de la mise en concurrence

En lui donnant mandat, le CDG s'est chargé de la consultation en respectant scrupuleusement les règles relatives à la commande publique

La consultation s'est effectuée par la voie d'un marché négocié avec l'accompagnement d'un bureau conseil

Le cahier des charges a été établi pour correspondre parfaitement aux exigences liées au statut de la fonction publique

Un audit indépendant a assisté le Centre de gestion, notamment pour évaluer au mieux les impacts financiers des différentes propositions



5. Les services du CDG 27

Un contrat groupe avec des risques mutualisés

En fédérant un grand nombre de collectivités du département, le contrat groupe constitue une force d'achat importante qui permet de négocier au mieux les tarifs et les prestations proposées

Exemples:

- Acceptation de l'intégralité du cahier des charges sans aucune réserve
- Des délais de déclaration les plus longs du marché (120 jours)
- Respect de la décision de l'employeur en cas de décision non conforme à l'avis du Comité médical ou de la Commission de réforme
- Taux garantis pendant 2 ans

La mutualisation du risque évite une forte fluctuation des taux.



5. Les services du CDG 27

Un accompagnement dans la gestion et le suivi du contrat

Les services du Centre de gestion seront à vos côtés pour vous aider à choisir le niveau de risques que vous voulez assurer

Ils peuvent vous conseiller dans le choix de la franchise, ainsi que dans les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'absentéisme

Ils joueront un rôle de médiation en cas de difficulté éventuelle avec l'assureur.

Le Centre de Gestion ne perçoit aucune rémunération pour la mise en concurrence ni la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire

VOS CONTACTS UTILES :



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Christelle BIARD

Mail : assurance@cdg27.fr / Tel. 02 32 39 37 36

Sophie CHAUTARD

Mail : referent.sante@cdg27.fr / Tel. 02 32 31 80 25



VIVINTER

UNE MARQUE DU GROUPE SIACI SAINT HONORE

Gestion des arrêts : Maud GILLET / Cindy URBAN

Mail : collectivite@vivinter.fr / Tél. 01 44 20 84 60

Cotisations : Patrice DINTRAT

Mail : cotisation.collectivite@vivinter.fr

Merci de votre attention